

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-073

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 24 avril 2026 formulée par l'association Le Lude Renaissance en date du 23 avril 2026

Madame Martine PARIS demeurant 4 Bis Rue de Genneteil 72800 Le Lude, agissant pour le compte de l'association Le Lude Renaissance dont le siège est à La Mairie 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Vide Grenier qui aura lieu le **25 mai 2026**

Considérant que la demande constitue première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Martine PARIS présidente de l'association Le Lude Renaissance agréée par la préfecture sous le numéro W721000605 le 9/03/2010 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Vide Grenier qui aura lieu le 25/05/2026 de 7h00 à 20h00 au Parc de la Garenne.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- Mme La présidente

Fait au Lude, le 09 mai 2026

Le Maire
René de NICOLAY

